



# Conditions et interdictions pour les feux en camp

## Que dit la réglementation ?

La réglementation générale ne donne qu'une réglementation très large :

“ Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice allumées ou tirées, par l'abandon de déchets issus de produits à fumer définis aux articles L. 3512-1 et L. 3514-1 du code de la santé publique ou par tout engin ou appareil générant des matières inflammables ou de fortes chaleurs, est sanctionné conformément aux dispositions des articles 322-5, 322-15, 322-17 et 322-18 du code pénal.

Article L163-4 du code forestier ”

→ Autrement dit, il est illégal de faire un départ d'incendie involontaire à moins de 200 mètres des forêts. Il n'est pas illégal de faire du feu. Cependant, pour se protéger des problèmes d'incendies, tous les départements viennent compléter cette réglementation. Donc en fonction des arrêtés préfectoraux d'autres règles viennent s'ajouter selon le département dans lequel vous campez. Ces arrêtés peuvent varier de département en département et peuvent être mis à jour régulièrement en fonction de la météo et de la politique.

Vous trouverez généralement ces arrêtés sur les sites des préfectures : le plus simple est de faire une recherche dans votre moteur de recherche. Mais ce n'est pas si simple, chaque département a son propre langage ! Donc voici de quoi vous aider à interpréter votre arrêté.

✓ Je peux faire un **feu de camp**, s'il est autorisé ou pas interdit de faire :

- Feu de loisirs
- Feu de cuisson
- Feu festif
- Feu au sol

✓ Je peux faire une **table à feu**, ou cuisine sur **coudes**, s'il est autorisé ou pas interdit de faire....

- Feu de cuisson
- Barbecue
- Feu surélevé

✓ Je peux faire ma cuisine au **butagaz** s'il est autorisé ou pas interdit d'utiliser des ...

- Réchauds
- Ustensile de cuisine portatif



**Je ne peux pas cuisiner au gaz, ou faire tout feu s'il est interdit d'allumer ou porter toute flamme.**

# Conditions et interdictions de feu en camp

Il est possible que certains arrêtés soient toujours difficiles à comprendre, pour une aide règlementaire des feux vous pouvez appeler la ligne d'urgence EDLN, ou écrire à [camps@edln.org](mailto:camps@edln.org).

## Exceptions

Certains arrêtés permettent de faire des "place à feu aménagées" en partenariat avec les pompiers, ou municipalités sur des dalles en béton avec un accès à l'eau. Renseignez-vous s'il est possible. D'autres arrêtés permettent de demander une dérogation auprès de la préfecture en fonction du projet.

## Pas d'autorisation ? En quoi est-ce dérangeant ?

L'alimentation est le premier et plus gros impact en cas d'interdiction de toute flamme.

### Manger Cru ?

Nous ne formons pas nos intendants à préparer des menus **équilibrés et crus**. Les enfants voudront-ils manger ces menus qui sortent grandement de leurs habitudes alimentaires ? Sommes-nous sûrs de garantir la sécurité physique, morale et affective des jeunes et des adultes en faisant cela ?

### Des plaques électriques ?

De plus, **les plaques électriques ne semblent pas être une alternative réaliste au feu pour la cuisson**, ne serait-ce que vis-à-vis des effectifs pour lesquels nous sommes amenés à cuisiner.



Sans feu, il est donc impossible de faire cuire les aliments évidemment mais ce n'est pas le seul point sur lequel cela pose problème. En effet, on peut imaginer que sans possibilité de faire chauffer de l'eau, la vaisselle sera peu efficace et cela impactera aussi peut-être les douches. Globalement, sans feu, **c'est le confort et l'hygiène de votre camp qui en pâtiront**. Ce n'est pas ce qu'on souhaite proposer aux enfants chez les EDLN.

EN CAS D'INTERDICTION DE TOUTE FLAMME APPELLE **LA LIGNE D'URGENCE OU LES SALARIES** ET ON TROUVERA DES SOLUTIONS **ENSEMBLE**.

Il est possible qu'il faille changer de lieu de camp, voire l'annuler si aucune autre solution n'est pas possible.

## Bonnes pratiques

Voici quelques idées pour être plus responsables :

- Un responsable feu en maîtrise (adulte) et en équipe de vie (jeune)
- Micro formation avec les pompiers par exemple
- Prévenir les pompiers de votre présence avant le camp
- Définir et afficher des règles pour le feu en grand groupe

Une fiche avec d'autres bonnes pratiques liées au feu est aussi disponible sur le centre de ressources.

### Ecologie : pourquoi ne peut-on plus faire de feu ?

Le changement climatique cause des températures atmosphériques plus élevées, moins de pluie, plus de sécheresse... Tous ces éléments ont augmenté les risques d'incendie au fil du temps.

L'impact de l'homme sur son milieu y est aussi pour quelque chose. Comme la déforestation et le drainage des tourbières ou des zones humides. Aussi, certaines pratiques agricoles et forestières non durables, comme la culture d'eucalyptus non indigène au Portugal par exemple, peuvent devenir des combustibles hautement inflammables.

En outre, dans la plupart des cas, c'est l'activité humaine qui est à l'origine des départs de feux.

Il ne faut pas oublier que les écosystèmes de type méditerranéen sont régulièrement soumis à des feux d'origine naturelle. Des plantes se sont donc adaptées et en tirent profit voire même les favorisent ! Ainsi, même si l'homme est à l'origine de 90% des feux, ils font parfois pleinement partie de l'écosystème.

Sources :

<https://reporterre.net/Les-feux-de-foret-sont-plus-intenses-et-plus-frequents>

<https://www.gerbeaud.com/jardin/decouverte/plantes-pyrophytes-pyrophiles,1902.html>